
ARRÊTÉ n°2026-05: arrêté de voirie portant autorisation de circulation pour l'entreprise PICOM

Le maire de Suze,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la demande réceptionnée le 19/01/2026, par laquelle la société PICOM située 54 rue Sébastein Mercier 75015 Paris, représentée par M Meryem BENDAHMANE (picom.paris@gmail.com, 06 14 90 78 29) sollicite un arrêté de police de la circulation sur la route des Plaines, le chemin de Ferbeilles et le chemin des Thullières en vue de la pose de poteaux fibre optique.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux. La période de travaux est prévue du 28/01/2026 pour 60 jours calendaires.

Arrête :

Article 1^{er} : Pour permettre le déroulement des travaux, à compter du 28/01/2026 et pour 60 jours calendaires, sur la route des Plaines, le chemin de Ferbeilles et le chemin des Thullières :

La circulation sera définie ainsi :

- alternée par manuellement avec panneaux B15 C18 ;

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise la société PICOM représentée par M Meryem BENDAHMANE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Madame le maire de la commune de Suze, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'Entreprise PICOM

Fait à Suze, le 28/01/2026

Le Maire,
Bérangère DRIAY

